



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



PROTECTION DES CHANTIERS

Création novembre 2018 et mise à jour juin 2021

Références

- [Arrêté du 15 janvier 2007](#)
- [Instruction interministérielle sur la signalisation routière \(8° partie\)](#)

Synthèse des textes

Les textes réglementaires relatifs à l'accessibilité et à la signalisation font obligation d'assurer une continuité « accessible » du cheminement lors de travaux ou, à défaut, d'aménager une traversée de chaussée pour orienter les piétons vers un cheminement accessible.

Les personnes déficientes visuelles (aveugles et mal voyantes) ne peuvent pas anticiper les difficultés qu'elles vont rencontrer lors de leur cheminement en voirie. C'est pourquoi, il sera indispensable de protéger les travaux et ainsi permettre leur repérage par un fort contraste visuel par les personnes mal voyantes et leur détection par les personnes aveugles.

Il sera également fondamental de créer des dispositifs de détection pour les trous et tranchées en voirie avec des barrières à mi-hauteur.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



CFPSAA



Figure 1 Protection de chantier sur trottoir

Les échafaudages laisseront un passage libre de tout obstacle, de 90 X 220 cm, permettant aux piétons de circuler en toute quiétude. Tous les éléments verticaux et horizontaux, en dessous de 2m20, seront entourés d'une gaine orange. Une attention toute particulière devra être portée à la protection des embouts métalliques dépassant à hauteur d'homme.



Figure 2 photo d'un échafaudage bien protégé

Si ces éléments ne peuvent être respectés, le chantier sera fermé et protégé par des barrières pleines d'une hauteur minimum de 2 mètres.

En substitution, il sera créé un cheminement libre de tout obstacle et d'une largeur de 120 cm (réduit à 90 cm minimum dans les cas extrêmes) le long du chantier.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Ce cheminement pourra, si le trottoir n'offre pas une largeur suffisante pour contourner les travaux, emprunter une traversée piétonne temporaire vers le trottoir opposé.

Préconisations CFPSAA

Des précautions particulières sont à prendre concernant :

- **des travaux temporaires sur les trottoirs (trous pour la pose de câbles par exemple) mal identifiés ou sécurisés**
- **les supports (parpaings en général) de barrières non contrastés et dépassant sur le cheminement ; Préférer une lisse continue.**
- **rubans temporaires de signalisation, rouge et blanc non détectables à la canne à remplacer par un autre dispositif de sécurité contrasté, rigide et détectable au sol.**

L'information préalable des chantiers étant importante, il est possible d'installer un « panneau sonore » à proximité du chantier, qui délivrerait des informations sonores à l'approche de la télécommande universelle.

Par ailleurs, des applications mobiles, notamment selon la Loi d'Orientation des Mobilités, devraient permettre d'établir des itinéraires contournant les zones de travaux.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



I. Pour en savoir plus

- [Dossier CEREMA Piétons et chantiers urbains](#)
- [Dossier CEREMA : Maintien de l'accessibilité lors de travaux](#)
- Références: [Manuel du chef de chantier du CEREMA](#)
- [Prescriptions techniques de la Ville de Paris relatives à l'organisation et la bonne tenue des chantiers](#)

THIERRY JAMMES

COMMISSION ACCESSIBILITÉ

access@cfpsaa.fr / 06.15.96.10.01